



Beauvallon, le 28 Août 2024

S.A.F.B.
Golf Club de Beauvallon

REF : FM :jl

Chers Membres, Chers Amis,

Le Conseil d'Administration et moi-même sommes heureux de vous inviter à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra :

Mercredi 25 Septembre 2024
à 14H30
Au Complexe Sportif des Blaquières (Grimaud)

Les documents administratifs pour **l'AGO de la SAFB** ainsi que **l'AGO de l'Association Sportive** sont disponibles sur le site du golf :

golf-club-de-beauvallon.com
dans la rubrique Membres du menu. Le code d'accès est G10a .

La procédure de vote reste inchangée.

Si, pour une raison quelconque, vous ne pouviez assister à l'Assemblée Générale, nous vous demandons expressément de nous faire parvenir votre pouvoir soit par courrier postal ou par courriel à :

contact@golf-club-de-beauvallon.com

Ainsi, nous aurons la certitude que le quorum sera atteint car si ce n'était pas le cas, nous serions dans l'obligation de convoquer une nouvelle assemblée à une date ultérieure.

Veuillez agréer, Chers Membres, Chers Amis, l'expression de mes sentiments respectueux.

François MICHEL
PDG de la S.A.F.B.

Société Anonyme des Fairways de Beauvallon

Siège Social : Boulevard des Collines - 83310 GRIMAUD

Tél. : 04 94 96 16 98 - Fax : 04 94 96 59 47 - golfdebeauvallon@wanadoo.fr

S.A. au capital de 3.292.898,40 € - Siret : 384 904 843 00016 - RC Saint-Tropez B384 904 843

SOCIETE ANONYME DES FAIRWAYS DE BEAUVALLON
GRIMAUD

Société Anonyme de Capital de € 3.292.898,40
Siège Social : Boulevard des Collines à Grimaud
RCS SAINT TROPEZ n° B 384 904 843 (92B97)

Beauvallon le, 28 Août 2024

CONVOCATION
ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE de la SAFB

Madame, Monsieur, Chers Actionnaires,

J'ai l'honneur de vous convoquer à l'Assemblée Générale Ordinaire de votre Société qui se réunira :

Mercredi 25 Septembre 2024 à 14h30
Au Complexe sportif des BLAQUIERES

A l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport sur le gouvernement d'entreprise du conseil d'administration sur l'exercice arrêté le 31 mars 2024.
- Lecture des rapports du commissaire aux comptes sur l'exécution de sa mission et sur la convention visée à l'article 101 de la loi.
- Approbation des comptes et opérations de l'exercice clos le 31 mars 2024, et quitus aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
- Affectation et répartition des résultats de l'exercice clos le 31 mars 2024
- Renouvellement par tiers du Conseil d'administration
- Terrains
- Questions diverses

Afin que l'Assemblée puisse commencer à l'heure, la liste des présences pourra être élargée à partir de :

14h00 au complexe sportif des BLAQUIERES

Si vous ne pouvez pas assister à cette réunion, vous avez la faculté d'exprimer votre avis :

- Soit en votant par correspondance
- Soit en vous faisant représenter par un autre actionnaire
- Soit en autorisant le Président de l'Assemblée à voter en votre nom

Vous trouverez ci-joint un formulaire destiné à vous permettre d'exercer l'une de ces trois options. Conformément à l'article 26 des statuts, seuls les pouvoirs consentis sur l'original du formulaire adressé à l'actionnaire sont valables.

Je vous rappelle que seuls les votes par correspondance reçus au Siège de la Société au plus tard 3 jours avant la tenue de l'Assemblée, soit le **Dimanche 22 Septembre 2024** seront pris en compte.

Vous remerciant de votre participation à cette Assemblée Générale.

Je vous prie de trouver ici, Chère Madame, Cher Monsieur, Chers Actionnaires, l'expression de mes sentiments dévoués.

François MICHEL
PDG de la SAFB

**SOCIETE ANONYME DES FAIRWAYS DE BEAUVALLON
GRIMAUD**

Société Anonyme de Capital de € 3.292.898,40
Siège Social : Boulevard des Collines à Grimaud
RCS SAINT TROPEZ n° B 384 904 843 (92B97)
Tél: 04.94.96.16.98 Fax: 04.94.49.12.25

Beauvallon, le 28 août 2024

Texte des Résolutions présentées par le Conseil d'Administration à L'Assemblée Générale Ordinaire du Mercredi 25 Septembre 2024 à 14h30
--

Première Résolution :

L'assemblée générale après avoir entendu lecture du rapport du Conseil d'Administration, et du rapport général du Commissaire aux Comptes, approuve les comptes et le bilan de l'exercice 2023/2024 ainsi que toutes les opérations traduites par les dits comptes ou résumées dans les rapports susvisés.

Cette résolution est mise aux votes

Deuxième Résolution :

L'assemblée générale donne quitus aux Administrateurs de leur gestion pour l'exercice 2023/2024

Cette résolution est mise aux votes

Troisième Résolution :

L'assemblée générale décide d'affecter le résultat comptable s'élevant à 148 388,08 € de la manière suivante : Au compte "report à nouveau"

Cette résolution est mise aux votes

Quatrième Résolution :

Signature d'un bail avec Mr DELEVAL pour la location d'un terrain et des locaux contigus à l'ancien départ du trou n°1

L'assemblée générale donne tout pouvoir au président pour signer un bail commercial aux conditions suivantes :

- Destination : locaux à usage de golf, commerce de détails d'articles de golf, bureaux,
- Durée ferme de 12 ans, renouvelable pour la même période, afin d'assurer une pérennité d'exploitation pour le golf
- Le bail commercial portera sur un terrain de 5 073 m2 où sont édifiées les constructions (les locaux administratifs, toilettes, pro shop et zone technique) ainsi que le Practice et le trou n°1 et sera consenti à compter du 1^{er} octobre 2024 avec une franchise de loyer de 3 mois
- Loyer mensuel 6 250 € HT / mois - et non au trimestre- afin de ne pas déstabiliser la trésorerie du Golf, possibilité de sous louer le pro shop,
- Prise en charge de la taxe foncière et de la taxe syndicale en contrepartie financière,
- Pas de droit au bail à payer.

Annexe PLAN 1

Cette résolution est mise aux votes

Cinquième Résolution :

Acquisition de deux parcelles à la SCI FAMA et à Mr ARMAND sur le trou n°15

L'assemblée générale donne tout pouvoir au président pour l'achat de deux terrains pour un montant de 50.000€ :

- SCI FAMA : une parcelle de terre de 862m2 pour 28.023,00€
- Mr ARMAND : une parcelle de terre de 676m2 pour 21.977,00€

Annexe PLAN 2

Cette opération implique la création de servitudes de passage au profit des vendeurs pour accéder à leurs jardins.

Annexe PLAN 2 bis

Cette résolution est mise aux votes

Sixième Résolution :

Prise à bail des terrains des conjoints Rolland – trous n°7, 10, 11 et 12

L'assemblée générale donne tout pouvoir au président pour signer un bail aux conditions suivantes :

- Durée de 20 ans ;
- 130.000 € la première année ;
- 125.000 € les années suivantes ;
- Indexation une fois par an (selon caractéristiques du bail actuel) ;
- Pas de droit de préférence en cas de vente globale de la propriété (uniquement si la parcelle objet du bail était vendue seule à des personnes tierces à l'indivision familiale) ;
- Règlements trimestriels ;
- Frais d'acte à la charge du preneur à bail.

Cette résolution est mise aux votes

Septième Résolution :

Echange de terrains entre la copropriété NORGREEN et le golf de Beauvallon au départ du trou n°4

L'assemblée générale donne tout pouvoir au président pour un échange parcellaire entre la copropriété NORGREEN (1925m2 sur parcelle BM n°6) et le golf de Beauvallon à hauteur du départ du trou 4.

Annexe PLAN 3

Cette résolution est mise aux votes

Huitième Résolution :

Renouvellement de Monsieur Yves BERARD (Secrétaire Général)

Cette résolution est mise aux votes

Neuvième Résolution :

Renouvellement de Monsieur Christophe GIUSTI (Vice-Président)

Cette résolution est mise aux votes

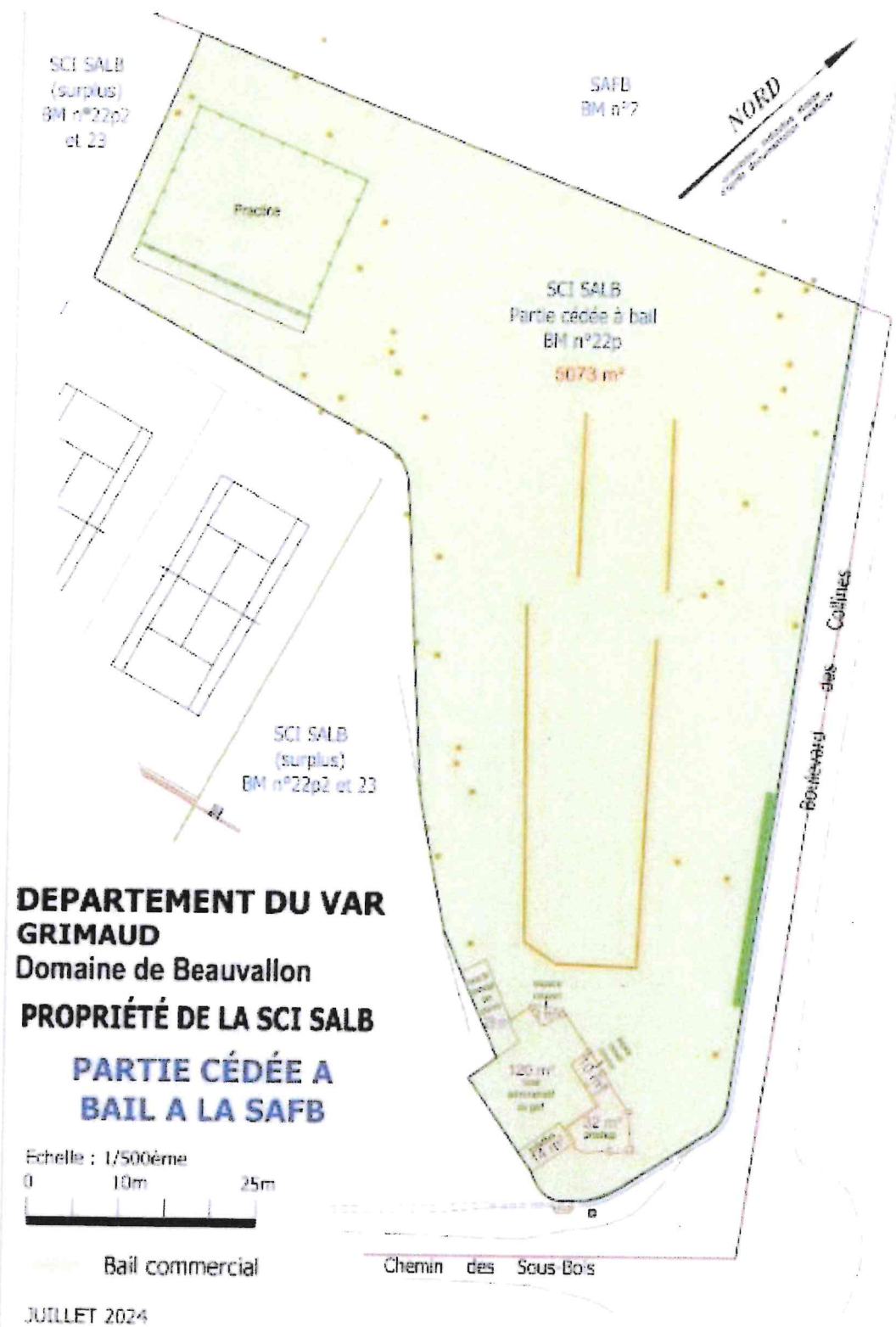
Dixième Résolution :

Renouvellement de Monsieur Serge GRIFONI (Vice-Président)

Cette résolution est mise aux votes

Conformément à l'article 26 des statuts, seuls les pouvoirs consentis sur l'original du formulaire adressé à l'actionnaire sont valables.

PLAN 1 - SALB / SAFB



PLAN 2 - TROU 15

S.A. des Fairways de Beauvallon

SCI FAMA
environ 859m²

Mr Alain ARMAND
environ 672m²

SCI CYPRESS POINT
environ 937m²

Copropriété
environ 686m²
(y compris 1/2 boulevard)

ACQUISITION
TERRAIN
TROU N°15

15

992000

992100

PLAN 2 BIS - TROU N°15 - SERVITUDES DE PASSAGE

Système d'information géographique
Echelle: 1/809
Date: 29 juillet 2024



PLAN 3 - TROU N° 4

**Copropriété NORGREEN
environ 1925m²**

Terrain SAFB

**DÉPART du N° 4
NORGREEN**

**Copropriété
environ 686m²
(y compris 1/2 boulevard)**

BEAUVALLON

DE

Sentiers

Forêt

S.I

X=1991900

X=1992000

**SOCIETE ANONYME DES FAIRWAYS DE BEAUVALLON
GRIMAUD**

Société Anonyme de Capital de € 3.292.898,40
Siège Social : Boulevard des Collines à Grimaud
RCS SAINT TROPEZ n° B 384 904 843 (92B97)

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE de la SAFB
Mercredi 25 septembre 2024

**FORMULAIRE DE VOTE PAR :
CORRESPONDANCE**

ATTENTION Date limite de Réception
Dimanche 22 septembre 2024

BULLETIN DE VOTE

NOM, Prénom :

1- VOTE PAR CORRESPONDANCE :

Vous faites votre choix pour les 10 résolutions.

<u>1^{ère} Résolution</u>	OUI	NON	ABSTENTION
<u>2^{ème} Résolution</u>	OUI	NON	ABSTENTION
<u>3^{ème} Résolution</u>	OUI	NON	ABSTENTION
<u>4^{ème} Résolution</u>	OUI	NON	ABSTENTION
<u>5^{ème} Résolution</u>	OUI	NON	ABSTENTION
<u>6^{ème} Résolution</u>	OUI	NON	ABSTENTION
<u>7^{ème} Résolution</u>	OUI	NON	ABSTENTION
<u>8^{ème} Résolution</u>	OUI	NON	ABSTENTION
<u>9^{ème} Résolution</u>	OUI	NON	ABSTENTION
<u>10^{ème} Résolution</u>	OUI	NON	ABSTENTION

Date :

Signature :

**SOCIETE ANONYME DES FAIRWAYS DE BEAUVALLON
GRIMAUD**

Société Anonyme de Capital de € 3.292.898,40
Siège Social : Boulevard des Collines à Grimaud
RCS SAINT TROPEZ n° B 384 904 843 (92B97)

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE de la SAFB
Mercredi 25 septembre 2024

FORMULAIRE DE VOTE PAR :
PROCURATION

ATTENTION Date limite de Réception
Dimanche 22 septembre 2024

POUVOIR

NOM, Prénom :

2- PROCURATION A UN AUTRE ACTIONNAIRE :

Vous souhaitez que votre conjoint ou un autre actionnaire vote pour vous à l'Assemblée :
Inscrivez son nom,

Nom de mon représentant.....

3- POUVOIR PRESIDENT :

Vous faites confiance au Président et vous l'autorisez à voter pour vous

Article 161 de la loi sur les sociétés :

Un actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire ou par son conjoint. Tout actionnaire peut recevoir les pouvoirs émis par d'autres actionnaires en vue d'être représentés à une assemblée, sans autres limites que celles résultant des dispositions légales ou statutaire fixant le nombre maximal des voix dont peut disposer une même personne, tant en son nom personnel que comme mandataire. Les clauses contraires aux dispositions des alinéas précédents sont réputées non écrites. Pour toute procuration d'un actionnaire sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée Générale émet un vote favorable à l'adoption des projets de résolution présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire, selon le cas, et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution. Pour émettre tout autre vote, l'actionnaire doit faire choix d'un mandataire qui accepte de voter dans le sens indiqué par le mandant.

Date :

Signature :